

Chapitre 3

L'évolution des politiques migratoires marocaines de l'indépendance à nos jours

Sara Benjelloun

Introduction

Depuis l'avènement du Maroc moderne, le Royaume s'est tour à tour présenté comme étant un pays d'émigration, un pays de transit ou encore comme pays d'accueil et de destination. La revendication de chacun de ces profils migratoires s'accompagne d'actions de politiques publiques spécifiques.

Le présent chapitre revient sur l'évolution des politiques migratoires du Maroc de l'indépendance du Royaume à nos jours. Il s'attache, par ailleurs, à démontrer que l'élaboration et la mise en œuvre des différentes politiques migratoires marocaines ne répondent que partiellement aux approches théoriques classiques.

En science politique, une politique migratoire renvoie à l'ensemble des règles du droit positif (lois, réglementations et autres actes qui ont force de droit) adoptées et appliquées par un État dont l'objectif est d'affecter le volume, l'origine, la direction et la composition interne de la migration (De Haas et Vezzoli, 2011 ; Czaika et De Haas, 2013).

La politique migratoire constitue souvent le résultat de compromis entre des intérêts concurrents multiples (De Haas *et al.*, 2018) dont les objectifs ne sont pas singuliers et peuvent donc difficilement être définis de manière objective (Hollifield, 1992 ; Freeman, 1995 ; Czaika et De Haas, 2013).

L'hypothèse défendue soutient que la politique migratoire marocaine évolue principalement en fonction de l'autoreprésentation de l'État vis-à-vis du fait migratoire et que le principal déterminant des politiques migratoires marocaines est l'intérêt national connecté aux relations internationales (Benjelloun, 2019).

Revenir sur le contexte et les récits de formation de politiques publiques permet de mieux saisir comment certaines questions liées à la migration ont été sélectionnées et considérées à un certain moment comme un enjeu politique, puis construites et présentées comme étant des objets légitimes d'intérêt sociétal qui requièrent une action publique particulière.

L'analyse du discours, des politiques publiques, des stratégies nationales et des pratiques institutionnelles permet d'identifier trois différents modes de conduite de gestion migratoire qui correspondent à des périodes temporelles plus ou moins distinctes :

- une politique émigrationniste ;
- une politique anti-transit qui consistait en une gestion sécuritaire de l'immigration et de l'émigration irrégulières et ;
- une politique d'immigration plus ouverte.

Ces modes de conduite à l'égard des migrations décrivent des tendances générales à des périodes définies mais qui peuvent se poursuivre dans le temps et s'entremêler à certains moments. En effet, le Maroc n'a pas cessé d'être un pays d'émigration au début des années 2000, ni un pays de transit en 2013. Le Royaume du Maroc est aujourd'hui à la fois un pays d'émigration, de transit et d'immigration. La présente réflexion s'attache à démontrer que l'adoption de chacun de ces profils migratoires par l'État est davantage le fait de la conception que se font les autorités marocaines du Maroc et de ses intérêts intérieurs et extérieurs à un moment donné plutôt qu'une réponse à un changement de situation.

1. Des politiques visant à gérer l'émigration

Politiques de contrôle (1956-1989)

L'émigration n'a pas été un processus autonome. Elle a été activement stimulée par le protectorat puis par l'État marocain nouvellement indépendant. Les premières migrations des Marocains vers l'Europe ont débuté pendant la période coloniale avec le recrutement par les armées française et espagnole de soldats maghrébins. Durant les deux Guerres mondiales, ce sont respectivement 40.000 et 126.000 Marocains qui ont rejoint les rangs de l'armée française (Bidwell, 1973 ; Muus, 1995), et pas moins de 40.000 jeunes rifains ont été enrôlés par l'armée franquiste durant la guerre civile espagnole entre 1936 et 1939 (De Haas, 2005b). Parallèlement aux recrutements par les armées, plusieurs milliers de Marocains ont été recrutés temporairement pour pallier aux pénuries de main d'œuvre dans les usines, les champs et les mines en temps de guerre (Bonnet et Bossard, 1973 ; De Haas, 2007). Certains soldats marocains de retour de France se sont convertis en agents de recrutement pour le patronat français en quête de main d'œuvre pour la reconstruction d'après-guerre (Belbah et Veglia, 2013).

Au lendemain de l'indépendance du Maroc, le pouvoir en place a dû faire face à l'entrée en rébellion de certaines tribus amazighs du Rif et du Moyen-Atlas. Celles-ci étaient motivées par la violente crise économique qui frappait ces régions mais également par un mécontentement politique certain et par le ressentiment fort d'une discrimination à l'égard des populations amazighes. L'émigration a ainsi été pensée pour apaiser les tensions de ces régions considérées comme notoirement turbulentes (De Mas, 1978 ; Reniers, 1999) et ce sont les autorités marocaines qui prennent le plus souvent l'initiative de contacter les gouvernements européens en besoin de main d'œuvre peu ou pas qualifiée pour soutenir la forte croissance de leurs productions industrielles (Frennet-De Keyser, 2003).

A partir des années 1960, le Maroc devient l'un des principaux pays d'émigration au monde. L'ampleur numérique de l'émigration marocaine s'accroît de manière très soutenue et la portée géographique des pays de destination de celle-ci commence à se diversifier. Alors que l'émigration marocaine était jusque-là principalement orientée vers l'ancienne puissance colonisatrice, celle-ci s'installe progressivement dans d'autres pays d'Europe occidentale.

La politique marocaine d'émigration s'est traduite par la conclusion d'une série de conventions portant sur le recrutement de main d'œuvre avec des États européens, notamment avec la République Fédérale d'Allemagne (RFA) et la France en 1963, la Belgique en 1964 ou encore les Pays-Bas en 1969. Ces conventions

inaugurent une nouvelle ère dans laquelle le Maroc se présente officiellement comme pourvoyeur de main d'œuvre en Europe de l'Ouest. L'ensemble des parties prenantes (État d'origine, États de destination et migrants eux-mêmes) envisageaient alors cette migration de travail comme étant strictement temporaire. À ce moment, l'émigration marocaine est avant tout ouvrière, peu qualifiée, jeune et masculine (Nuno et Souiah, 2013).

Les conventions donnent au ministère de l'Emploi la prérogative d'organiser les recrutements. Ceux-ci ont été dirigés vers les zones amazighs et rurales où le taux de chômage est le plus élevé. Pour les Européens, il s'agissait de recruter des ouvriers analphabètes afin d'éviter à tout prix « l'importation » de potentiels militants syndicaux (De Haas, 2007). Les recruteurs néerlandais, belges et allemands ont été orientés vers le Rif. Cela explique la surreprésentation des rifains parmi les travailleurs recrutés dans les années 1960 (El Qadim, 2015). Les français ont, pour leur part, davantage recruté dans les autres régions amazighs du Maroc qui avaient été colonisées par la France (De Haas, 2007).

L'une des principales préoccupations du régime de Hassan II a été de contrôler les activités politiques de ses opposants politiques ainsi que la mobilisation des différentes catégories de Marocains installés en France (travailleurs, étudiants et exilés politiques). Il impose dès lors un contrôle strict sur la communauté marocaine installée en Europe et peut compter pour cela sur un large réseau composé des ambassades et des consulats marocains, des mosquées mais aussi et surtout des amicales créées à partir de 1973 en France, en Belgique et aux Pays-Bas (Belguendouz, 2006 ; De Haas, 2007). Les « Widadyates » dont l'objectif affiché était de rassembler les émigrés marocains au sein d'une structure associative solidaire à des fins socioculturelles constituaient en réalité « l'auxiliaire administratif coercitif et le bras droit du dispositif sécuritaire marocain » (Belguendouz, 2006), ou encore le prolongement de la police secrète (El Qadim, 2015). Les amicales se chargeaient en effet de surveiller, d'encadrer et d'empêcher les émigrés marocains de prendre part aux mobilisations visant à revendiquer un traitement égal à celui des travailleurs nationaux ou même à protéger leurs droits acquis (Belguendouz, 2006). Le travail des amicales rencontrait parfois les intérêts des autorités françaises (Lacroix, 2005) qui collaboraient avec elles à certains moments afin que cessent certaines mobilisations (Brand, 2006).

L'État marocain a longtemps perçu toute expression d'émancipation des émigrés comme une menace à laquelle il répond par une logique coercitive et répressive. Dans les années 1980, le Maroc privilégie la stratégie de la cooptation à travers laquelle il ouvre des postes à responsabilité ou des fonctions représentatives à certains meneurs des mouvements syndicalistes et associatifs. Cinq sièges ont par exemple été réservés aux représentants de la communauté marocaine à l'étranger aux législatives de 1984. Le vote a été organisé et rendu possible dans différents consulats, mais les élections ont été entachées d'irrégularités (Belguendouz, 2006) et les élus semblent avoir été choisis par le Gouvernement (El Qadim, 2015). « La députation controversée » (Belguendouz, 2006, 26) n'a pas été reconduite puisque les 5 circonscriptions de l'étranger ont été supprimées en 1992. Par ailleurs, si la représentation politique a longtemps constitué l'objet de revendication des émigrés, leur entrée au Parlement avait essentiellement pour objectif de maintenir les liens entre les émigrés et leur mère patrie tout en les contrôlant. D'autant plus

que ces derniers accèdent de plus en plus à la vie politique dans les pays d'accueil à travers la naturalisation ou par le biais du droit de vote et d'éligibilité.

La conclusion d'accords de main d'œuvre a été pensée par les autorités marocaines comme un important instrument économique. L'aspect utilitariste et fonctionnel de la migration apparaît dans le plan quinquennal de 1968-1972 qui préconise « une politique « émigrionniste » à outrance » (Belguendouz, 2006, 3). On y lit notamment que « L'extension de l'émigration [...] permettra un accroissement des rentrées de devises qui financeront en partie les investissements intérieurs [ainsi que] l'emploi d'une partie de notre population qui ne peut être absorbée à l'intérieur de nos frontières » (Plan quinquennal 1968-1972 - volume 1, 1968). Le plan quinquennal suivant présente l'émigration comme « l'équivalent au plan économique global à une exportation d'une production réalisée au Maroc » (Plan quinquennal 1973-1977 - volume 1, 1973) et fixe à 155 000 le nombre de marocains « à exporter ». L'émigration est ainsi réduite à une simple industrie d'exportation lucrative.

Les transferts de fonds constituent une source d'entrée de devises importante puisqu'ils représentent environ 10% du Produit Intérieur Brut (PIB) national annuel (Bouoiyour, 2008). Alors que les transferts d'argent s'effectuaient principalement par des voies informelles et échappaient à tout contrôle étatique, un ensemble de dispositifs a été mis en place pour améliorer le niveau des envois de fonds et orienter l'affectation des flux financiers. A cet effet, la Banque Centrale Populaire (BCP) a été chargée en 1968 d'organiser le rapatriement des fonds. Les agences de la BCP ouvertes en Europe ont rapidement remplacé la poste comme principal moyen de transfert d'argent (Refass, 1998). Alors que 25% des transferts s'opéraient via la BCP en 1969, ce taux a été doublé cinq ans plus tard (Brand, 2006 ; Iskander, 2010).

Politiques de connexion et bienveillance (1989-...)

Un changement majeur dans la conduite de la politique d'émigration a été opéré au début des années 1990 au moment où Hassan II engage une politique d'ouverture relative. Alors que l'émigration censée être temporaire semble bel et bien définitive et que les transferts de fonds enregistrent une tendance baissière, le roi Hassan II initie une politique de connexion et les autorités réorientent leurs efforts autour du maintien de liens privilégiés entre les émigrés et leur pays d'origine. Autrefois traqués, les opposants de gauche sont autorisés à rentrer au Maroc et à y participer à la vie politique. Dès lors, il s'agissait moins de contrôler les activités politiques des émigrés que de maintenir les liens avec eux en adoptant une approche multidimensionnelle qui inclut notamment les aspects économiques, culturels et religieux.

Le changement de conduite s'est notamment manifesté par la libéralisation du régime des passeports. Alors que leur émission s'effectuait de manière très sélective au début de l'émigration à grande échelle, l'accès au passeport n'est plus utilisé comme un instrument de contrôle de l'émigration depuis les années 1990 (De Haas, 2007 ; Natter, 2014).

La « nouvelle stratégie audacieuse » (Iskander, 2010) des autorités marocaines s'est également traduite par la création d'un ensemble d'institutions spécialement

consacrées aux relations avec les émigrés. Trois structures ont été créées entre 1989 et 1990 : un ministère délégué chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger; une fondation (FH2MRE) dont les compétences couvrent les domaines religieux, social et culturel; et enfin; une banque chargée d'accompagner la création et le développement de projets d'investissement des MRE ou des émigrés de retour au Maroc. Le processus de création institutionnelle s'est poursuivi sous Mohammed VI qui crée en 2007 le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger dont la principale mission est la représentation des émigrés. Le Conseil est notamment chargé du suivi et de l'évaluation des politiques publiques que mène le Maroc à l'égard de ses ressortissants installés à l'étranger. Diverses actions ont permis d'améliorer l'accueil et l'image de l'émigré. Ce dernier n'est plus considéré comme une menace au régime ou une simple source potentielle de devises mais comme un acteur du développement et un vecteur de la richesse immatérielle du Maroc. Sur orientation royale, diverses actions ont été menées pour instaurer une « citoyenneté extraterritoriale et inaliénable » (Dumont, 2013) qui se traduirait notamment par le droit de vote et d'éligibilité. Le constat est l'échec de leur mise en œuvre à chaque échéance électorale.

Le rapport à la naturalisation des émigrés marocains par leurs pays d'accueil a également changé dans les années 1990. Autrefois farouchement hostile à la naturalisation et à l'intégration des émigrés marocains dans leurs pays d'accueil, Hassan II change de point de vue et voit en cela la garantie de la pérennité des envois de fonds (de Haas, 2007). En lui succédant, Mohammed VI s'inscrit dans la continuité de cette nouvelle logique en encourageant activement la double nationalité. La décision de revoir la « Moudawana » (Code de la famille) en 2007 pour permettre à la femme marocaine d'octroyer sa nationalité à sa descendance en atteste grandement.

Le changement de conduite à l'égard des émigrés apparaît également dans la terminologie utilisée pour les désigner. Les expressions « Ressortissants Marocains à l'Étranger » et « Marocains Résidant à l'Étranger » sont apparues dans le discours officiel des années 1980 pour remplacer peu à peu l'expression « Travailleurs Marocains à l'Étranger » qui considère d'abord le migrant par la raison pour laquelle il a émigré : le travail. En arabe, celle-ci « عمالنا في الخارج » est toujours accolée à l'adjectif possessif pluriel « nos » qui conforte l'image utilitariste de l'émigration. Moins connotée, la nouvelle appellation prend compte de la diversité de l'émigration marocaine qui ne peut être réduite à la seule migration de travail. L'expression « Les Marocains du Monde » apparaît au milieu des années 2000 pour signifier l'existence et la richesse d'une communauté marocaine transnationale.

1. Politiques sécuritaires visant à mettre fin au transit (2000-2013)

Une politique anti-transit résolument sécuritaire

La question de l'immigration apparaît de manière de plus en plus manifeste à partir des années 1990. Le discours porté par les médias et les hommes politiques se focalise surtout sur l'immigration subsaharienne de transit tout en occultant les diverses formes d'immigration plus anciennes qui ont prévalu jusque-là. Alors que les autorités marocaines ont longtemps refusé d'y répondre politiquement,

celles-ci changent d'attitude au début des années 2000. En se définissant comme pays de transit, le Maroc introduit une politique restrictive dans laquelle l'approche sécuritaire prédomine au détriment de la garantie du respect des droits de l'Homme internationalement reconnus. La loi n°02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers, à l'émigration et l'immigration irrégulières adoptée en 2003 reconnaît officiellement pour la première fois l'existence de l'immigration irrégulière ainsi que le besoin de la réguler.

La mise sur agenda de la question n'est pas la réponse à un changement du modèle migratoire mais bel est bien à celui du contexte politique (Natter, 2012 ; Benjelloun, 2020). Se positionner en tant que « pays de transit » permet au Maroc de concourir à un double objectif : géopolitique (restaurer son rôle en tant qu'acteur régional important) et économique (approfondir la coopération économique avec l'Europe).

Au début des années 2000, les autorités marocaines transforment la migration irrégulière en un problème national en enclenchant une campagne médiatique offensive (Natter, 2012 ; Vignati, 2009). Jusqu'en 2002, les Marocains sont plus nombreux à tenter le passage en Europe que l'ensemble des autres ressortissants de pays d'Afrique réunis. À l'époque, l'émigration irrégulière était plutôt bien acceptée par la société car de nombreuses familles espéraient que leurs proches soient en mesure de les aider financièrement une fois installés en Europe (Wunderlich, 2010). Dans ce contexte, toute mesure restrictive ne peut être qu'impopulaire auprès de la société qui en serait affectée socialement et économiquement (Benjelloun, 2019).

Pour faciliter l'adhésion populaire et légitimer la politique restrictive à venir, le discours politique s'est focalisé à présenter la question de la migration irrégulière comme étant un problème exclusivement subsaharien (Natter, 2012) en prenant soin d'éclipser le *hrig* des Marocains (Pian, 2009). La presse s'est fait l'écho de ce discours qui insiste sur le « déferlement » et l'« invasion » du Maroc par des « hordes de clandestins » vecteurs de dangers aussi bien sécuritaires (terrorisme, traite des êtres humains, criminalité), que sanitaires (transmission de maladies comme le sida ou la tuberculose) et sociaux (mendicité, prostitution...). Les menaces véhiculées par la presse recoupent celles traditionnellement présentées par les opposants des politiques d'accueil des migrants et catégorisées par Tsoukala (2005).

L'adoption de la loi n°02-03 s'est faite dans un contexte particulier. Alors qu'il n'était inscrit dans aucun programme gouvernemental, le projet de loi a été préparé par le Gouvernement puis approuvé en Conseil des ministres en janvier 2003 avant d'être soumis au Parlement quelques semaines plus tard. La Chambre des représentants a été convoquée en session extraordinaire pour délibérer sur deux projets de loi : l'un relatif à la lutte contre le terrorisme (projet de loi n°03-03) et l'autre relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et à l'émigration et l'immigration irrégulières (projet de loi n°02-03). Certains militants et chercheurs engagés s'étaient alors interrogés sur le sens de cette procédure accélérée ayant permis la programmation de deux projets de loi dans lesquels les aspects sécuritaires et restrictifs prédominent et sur le risque que cela puisse potentiellement produire un amalgame entre le terrorisme et la migration (Benjelloun, 2019).

L'adoption expéditive des deux textes de loi a été d'autant plus facilitée à la suite des attentats terroristes du 16 mai ayant frappé Casablanca. Ces événements ont constitué une fenêtre d'opportunité pour l'État qui a pu jouir d'une marge de manœuvre confortable pour adopter plus aisément des législations restrictives.

La loi n°02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers, à l'émigration et l'immigration irrégulières adoptée en 2003 constitue l'élément fondamental et le plus illustratif de la conduite sécuritaire de l'État marocain vis-à-vis des migrations irrégulières. La loi vient abroger cinq lois tombées en désuétude qui règlementent l'émigration et l'immigration datant de l'ère coloniale (Benjelloun, 2019).

Si l'adoption de la loi n°02-03 est la réponse de l'État au nouveau profil migratoire revendiqué et assumé, la notion de transit elle n'apparaît pas de manière explicite dans la nouvelle législation. Il est question d'entrée et de séjour des étrangers, d'immigration et d'émigration irrégulières mais à aucun moment la notion de transit qui recoupe l'ensemble de ces phénomènes n'est utilisée (Khrouz, 2016, 273).

La forte dimension sécuritaire apparaît tout le long des 58 articles du texte législatif. Pour s'en rendre compte, il suffit de relever que le mot « menace » est utilisé sept fois et que l'expression « ordre public » l'est neuf fois en plus de l'emploi d'autres expressions telles que « sûreté de l'État » et « sécurité publique ». Ces concepts ne sont définis à aucun moment, offrant ainsi un pouvoir d'appréciation étendu au juge.

Une première stratégie intitulée « Stratégie globale de lutte contre la migration irrégulière » a été élaborée et mise en œuvre en 2004. Dans son articulation, elle reprend certaines actions déjà menées comme la mise à niveau législative (qui s'est traduite par l'adoption de la loi n°02-03) ou encore la mise à niveau institutionnelle (avec la création de la Division de la Migration et de la Surveillance des frontières et de l'Observatoire de la migration au sein du ministère de l'Intérieur). La stratégie concentre également son action sur le renforcement de la sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière, la mise en œuvre de projets de co-développement et de développement socio-économique dans les régions à forte potentialité migratoire (en particulier dans la région Khouribga - Béni Mellal - Fquih Ben Salah) et le renforcement de la coopération internationale. En réalité, l'une des premières actions mises en œuvre a été l'augmentation des gardes-frontière permanents dont le nombre a été porté à 8 000 (Sghir dans OIM, 2006, 123).

L'inflexion dans la gestion des migrations irrégulières

La gestion sécuritaire des migrations irrégulières a été mise sous les feux des projecteurs pendant les événements dramatiques de l'automne 2005 aux frontières de Ceuta et Melilla, les deux enclaves espagnoles au Nord du Maroc. D'août à octobre 2005, plusieurs attaques collectives des grillages aux frontières ont été organisées par les migrants depuis les forêts de Belyounech et Gourougou. Le passage du double grillage de trois mètres construit à la fin des années 1990 avait été rendu difficile les mois précédant les assauts du fait d'une surveillance plus étroite des autorités marocaines. Les migrants organisent des tentatives de passage massif contre les barrières de barbelés. Ce mode de passage forcé et

collectif a déjà été opéré en 2004 et continue à se reproduire depuis. Au mois d'août 2005, plusieurs tentatives d'entrée groupée à Melilla ont été conduites. La nuit du 29 août, un migrant camerounais décède au cours de l'une d'entre elles des suites de violences commises par la *Guardia civil* et de l'usage à bout portant d'armes munies de balles en caoutchouc (Migreurop, 2006). Un mois plus tard, dans la nuit du 28 au 29 septembre, environ 500 à 600 migrants mènent un assaut sur Ceuta à l'aide d'échelles qu'ils ont confectionnées eux-mêmes. Environ 200 personnes arrivent à pénétrer dans le territoire espagnol et au moins cinq migrants sont morts blessés ou accrochés aux grillages. La dernière de cette série d'attaques meurtrières a été menée sur Melilla par 500 migrants le 5 octobre au soir faisant six morts tués par balles réelles. L'ampleur des attaques et de l'usage de la force qu'elles ont entraîné a largement été relayée aussi bien dans les médias européens qu'africains et marocains. Les images des caméras de surveillance à infrarouges installées sur les miradors provoquent un profond émoi à travers le monde. Celles-ci seront suivies par des vidéos amateurs montrant des migrants dans des régions désertiques qui auraient été arrêtés par les autorités marocaines dans les forêts et les villes avant de les abandonner dans les zones frontalières. Le traitement réservé à ces migrants puis leur abandon dans le désert fait la une des grands médias (The Guardian, 02/10/2005 ; Le Monde, 06/10/2005). Le régime marocain très soucieux de son image depuis la fin des années de plomb en prend un coup. Différentes ONG se mobilisent pour dénoncer et s'indigner de la violence à l'égard des migrants.

Alors que la presse marocaine défendait largement jusque-là la gestion sécuritaire des migrations irrégulières en mettant en avant des considérations d'ordre interne, celle-ci qualifie très vite ces événements de « crise » et place le Maroc en tant que victime de l'externalisation des politiques européennes. Les officiels marocains insistent, pour leur part, à présenter le Maroc comme victime de la géographie qui lui assigne d'office le rôle de pays de transit (Benjelloun, 2019).

Les événements de Ceuta et Melilla ont poussé le Maroc à réajuster la conduite de sa politique migratoire. Cela s'est traduit par l'adoption d'une nouvelle stratégie qui vient remplacer la précédente. Comme le suggère son intitulé, la nouvelle stratégie vise à lutter contre la traite des êtres humains et non plus contre la migration illégale. La stratégie lie ensemble les notions de « trafic » et « d'êtres humains » alors que dans le droit international il est d'usage d'associer d'une part « le trafic » et « les migrants » et de l'autre « la traite » et les « êtres humains ». La traite des êtres humains couvre un ensemble varié de formes d'exploitation des êtres humains comme la prostitution, l'esclavage ou encore le prélèvement d'organes. Pour sa part, le trafic des migrants désigne le fait d'assurer l'entrée illégale d'une personne en échange d'un avantage financier ou matériel. L'expression retenue dans la stratégie de 2007 renvoie donc à deux phénomènes distincts et crée volontairement la confusion entre les deux afin de rendre moins visible la distinction entre la traite et le trafic (Lautier, 2009).

La nouvelle stratégie de lutte contre le trafic des êtres humains s'articule autour de trois axes majeurs : la prévention, la lutte et la protection. La prévention regroupe un ensemble d'actions visant à réduire les causes de vulnérabilité des populations cibles (en particulier les mineurs non accompagnés, les femmes violentées...), la sensibilisation de l'opinion publique sur les dangers de la migration irrégulière

ou encore la formation des agents des différents services de sécurité sur la traite des êtres humains, le trafic des migrants et la lutte contre la corruption. S'il est louable que la prévention fasse l'objet d'un axe entier de la nouvelle stratégie et que celui-ci apparaisse en premier devant la lutte et la prévention, il n'en reste pas moins qu'il est curieux de voir un haut cadre de la DMSF déclarer que « le contrôle frontalier constitue un instrument central de la prévention permettant de neutraliser les circuits d'infiltration forcée des victimes » (Sghir dans CCDH, 2009, 94). La prévention ici a pour but d'éviter que le trafic des êtres humains gagne le territoire national et non pas d'éviter l'apparition du phénomène qui est considéré ici comme étant strictement transnational. La nouvelle stratégie porte ainsi à 11 000 (Sghir dans CCDH, 2009, 94) le nombre d'agents mobilisés pour la surveillance du seul littoral marocain contre 8 000 dans la précédente stratégie pour le contrôle de l'ensemble des frontières terrestres et maritimes (Sghir dans OIM, 2006, 123).

Dans la formulation de la stratégie, le renforcement du contrôle frontalier est également intégré dans le processus de lutte contre le trafic des êtres humains. La généralisation des documents biométriques et la mise en place de système de reconnaissance de spécimens de passeports concourent à cet objectif. La lutte contre les réseaux de trafiquants passe également par le renforcement de la coopération judiciaire et policière et l'intensification des poursuites à l'encontre des trafiquants.

L'axe consacré à la protection des victimes n'occupe qu'une page sur les trente-trois que compte la stratégie. Celle-ci prévoit la création de structures d'assistance d'urgence et des mécanismes de protection des victimes contre d'éventuelles représailles des réseaux. Ces actions ne sont dédiées qu'aux victimes de nationalité marocaine. Pour les autres, seule la facilitation des rapatriements volontaires est envisagée. Les autorités marocaines s'engagent à assurer le logement, la nourriture et l'assistance médicale avant leurs départs vers leurs pays d'origine. L'octroi de permis de séjour temporaires n'est possible que pour des cas jugés exceptionnels (Benjelloun, 2019).

Dans le droit international, les personnes qui ont été prises dans un réseau transnational de traite des êtres humains qui a planifié leurs migrations irrégulières sont des victimes de la traite. Or, aucune disposition du droit marocain ne définit ce qu'est la traite des êtres humains (jusqu'à l'adoption de la loi n°27-14 en 2016). Du moment que le cadre légal marocain ne permet pas d'identifier les victimes de la traite, il semble que leur protection effective est difficile à garantir par le biais d'une stratégie.

L'analyse de la stratégie mise en œuvre à partir de 2007 révèle que celle-ci intègre certains standards internationaux de respect des droits humains qui ont fait l'objet de plaidoyer de différentes organisations de la société civile comme le besoin de protection ou la nécessaire distinction entre les victimes et les trafiquants. La nouvelle stratégie de 2007 introduit pour la première fois la figure du migrant comme une potentielle victime de réseaux de trafiquants alors même que la loi en vigueur le considère comme délinquant. Cette évolution s'accompagne d'un changement de discours et la garantie de certaines protections. Cependant, celles-ci restent limitées et la confusion opérée dans la formulation de l'intitulé de la stratégie prouve que les autorités n'ont pas fondamentalement changé

d'orientation. À travers cette nouvelle stratégie, les autorités focalisent davantage les regards sur la traite des êtres humains que sur les migrations irrégulières et visent ainsi à légitimer des politiques sécuritaires en mettant en avant des standards de protection.

3. Politiques visant à gérer l'immigration (2013- ...)

Depuis l'adoption de la stratégie de 2007, la politique du Maroc à l'égard de l'immigration irrégulière est restée relativement inchangée. Jusqu'en 2013, le traitement de celle-ci par le Maroc se focalise principalement, de manière plus ou moins soutenue selon les périodes, sur la lutte contre l'émigration irrégulière (désamorçage des tentatives, destruction des campements de fortune installés dans les forêts et éloignement des migrants). Ce type d'action publique révèle que les autorités privilégient le transit dans la définition de l'espace migratoire marocain et occultent une nouvelle réalité : le fait que le séjour des migrants subsahariens s'inscrit de plus en plus dans la durée (Timera, 2009). En effet, une étude quantitative conduite par l'Association Marocaine d'Études et de Recherches sur les Migrations (AMERM) portant sur l'immigration subsaharienne au Maroc en 2008 révèle que « la durée moyenne de séjour au Maroc se situe à environ 2,5 ans pour l'ensemble des migrants subsahariens enquêtés » (AMERM, 2008). Aussi, la durée de séjour de 65,5% des migrants est comprise entre 1 et 3 ans et près du quart des migrants subsahariens (24%) sont au Maroc depuis 4 à 12 ans. Ces données interrogent la notion de transit au profit de celle de la sédentarisation ou de l'installation plus ou moins durable des migrants.

Si la politique est restée inchangée, la réorientation de la politique étrangère vers le continent africain et les événements ayant secoué le monde arabe en 2011 auguraient d'une probable évolution de la politique migratoire (Natter, 2012) dans le sens d'une gestion davantage orientée vers le respect des droits humains et plus ouverte sur l'Afrique. En effet, la gestion jusque-là sécuritaire de la transmigration a laissé place à une gestion plus respectueuse des droits humains qui s'est matérialisée par la mise en œuvre d'une politique d'asile et d'immigration en 2013. Celle-ci a largement été accueillie comme une rupture symbolique importante avec le passé récent (Cherti et Collyer, 2015).

Le point de départ de cette rupture a été la présentation par le CNDH d'un rapport thématique au Roi intitulé « Étrangers et droits de l'Homme au Maroc : Pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle ». Celui-ci introduit officiellement un nouveau profil migratoire en affirmant que le Maroc « est une terre d'immigration et d'accueil, même si la conscience collective n'a pas intégré cette donnée historique » (CNDH, 2013). Dans ce rapport, le CNDH pointe du doigt l'action des pouvoirs publics qui s'est faite par « touches successives » en l'absence d'un cadre global adapté et dénonce les « nombreuses violations des droits des migrants en situation irrégulière ». Ensuite, il « invite », « appelle » et « exhorte » tour à tour « les pouvoirs publics, l'ensemble des acteurs sociaux et les pays partenaires à prendre acte des nouvelles réalités et à agir en commun pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une véritable politique protectrice des droits » (CNDH, 2013). Le CNDH formule dans son rapport un ensemble de recommandations précises et opérationnalisables pour mener une politique globale qui puisse intégrer quatre composantes majeures : l'amélioration de

la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, de celle des étrangers en situation irrégulière ainsi que celle des étrangers en situation régulière et enfin la lutte contre la traite humaine (Benjelloun 2017a).

Sur initiative royale, le gouvernement a procédé à la création de quatre commissions *ad hoc*, chargées chacune de coordonner l'un des volets majeurs de la nouvelle politique. La régularisation des étrangers en situation administrative irrégulière est dévolue au ministère de l'Intérieur. Les affaires étrangères président la Commission en charge de la régularisation des réfugiés reconnus par le HCR. La refonte du cadre juridique a été attribuée à la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme qui a été chargée de préparer trois projets de loi (asile, immigration et traite des êtres humains). Enfin, une dernière commission sur laquelle très peu d'informations ont été communiquées est chargée de la supervision de l'action diplomatique et de la promotion de la coopération régionale et internationale dans le domaine de la migration.

Afin de compléter le dispositif institutionnel, un département en charge des affaires de la migration est créé le 10 octobre 2013 au sein du MCMRE dont l'appellation change pour devenir : Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM). La coordination, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique migratoire reviennent désormais à ce Ministère dont la mission première a été jusque-là de conduire les politiques de connexions avec les Marocains du Monde, les accompagner dans leurs démarches, répondre à leurs doléances et défendre leurs intérêts à l'étranger. Décharger le ministère de l'Intérieur de cette mission pour la confier au MCMRE permet de marquer symboliquement le passage d'une politique sécuritaire vers une nouvelle politique plus ouverte sur les migrants dans laquelle le migrant irrégulier n'est plus perçu comme une menace ou un criminel mais comme un être humain qui aspire simplement à une vie digne.

Le processus de réforme s'est basé sur de larges annonces visant à régulariser les étrangers en situation irrégulière et à leur reconnaître un vaste ensemble de droits dont jouissent les Marocains. Deux opérations de régularisation des étrangers en situation irrégulière ont été conduites et ont cherché à profiter au plus grand nombre possible de personnes. Les différents dispositifs mis en place avec le concours des associations de la société civile ont permis de nouer des liens de confiance avec les populations immigrées et de les accompagner dans leurs démarches de demande de régularisation. Un large ensemble d'assouplissements, d'arrangements, de concessions et de pratiques extraréglementaires a été mis en place par les autorités dans le but de régulariser le plus grand nombre d'étrangers (Benjelloun, 2017a et 2020). Ces conduites, qui ne sont pas sans créer d'importantes frustrations chez les sécuritaires marocains, ont permis d'atteindre des taux de régularisation particulièrement élevés qui ont été largement médiatisés à l'international. Officiellement, la régularisation a bénéficié à quelques 50 000 étrangers (Benjelloun, 2019).

Le changement de conduite à l'égard de l'immigration intervient alors que le Maroc a mis au point une véritable stratégie africaine, qu'il entretient des relations plus approfondies avec divers États africains, qu'il aspire à regagner sa place au sein de l'UA et à occuper un rôle de puissance sur le continent africain (Berriane *et al.*, 2015). Dans ce contexte, le maintien de mesures restrictives visant

à limiter les flux migratoires n'est plus possible car celles-ci peuvent s'avérer particulièrement contre-productives aux relations économiques et politiques qu'entretient le Maroc avec les pays d'origine (Cassarino et Fargues, 2006) et réduire à néant ses ambitions africaines.

En plus de consolider la politique africaine du Royaume, cette nouvelle conduite répond également, comme par le passé, mais de manière différente et plus distancée, aux attentes de l'UE qui demeure déterminée à limiter au maximum le nombre d'entrées irrégulières sur son territoire. Tout en continuant à surveiller ses frontières septentrionales, le Maroc accueille et offre des moyens de vivre dignes aux migrants irréguliers. Il espère in fine proposer une alternative viable à de potentiels immigrés en Europe. Cette politique a un coût. Le Maroc ne le supporte pas seul. D'importants fonds européens y sont alloués (Den Hertog, 2017 ; Gazzotti, 2018).

Les moments de prise de décisions publiques sont hautement symboliques et viennent conforter la prééminence des considérations géopolitiques dans la conduite de la politique migratoire marocaine. Au moins trois convergences calendaires peuvent être relevées. Tout d'abord, le rapport exécutif du CNDH a été présenté au Roi Mohammed VI le 9 septembre 2013, soit la veille de la présentation à Genève du rapport sur la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille devant le Comité onusien dédié à cet effet. La délégation marocaine était tenue de répondre à une trentaine de questions adressées par le Comité qui épinglent l'action du Maroc sur la question des droits des migrants ainsi que sa réponse au racisme et à la discrimination dont font l'objet les migrants originaires des Etats d'Afrique centrale et de l'Ouest.

Ensuite, la stratégie nationale d'immigration et d'asile a été adoptée en conseil du gouvernement le 18 décembre 2014. Cette date correspond à la journée internationale des droits des travailleurs migrants qui commémore l'adoption de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs famille en 1990, dont le Maroc peut se prévaloir d'être l'un des rédacteurs ainsi que l'un des premiers signataires.

Enfin, l'annonce le 12 décembre 2016 du lancement de la deuxième campagne de régularisation des migrants en situation irrégulière a été faite au lendemain d'une tournée royale de trois semaines en Afrique au cours de laquelle le souverain a effectué sept visites officielles. Cette décision intervient également à la suite de l'arrestation par les autorités algériennes, du cantonnement puis de l'expulsion vers le Niger de près de 1 400 migrants originaires d'Afrique de l'Ouest (Benjelloun, 2019).

Si les résultats de l'opération de régularisation menée en 2014 puis reconduite en 2017 ont largement contribué à renforcer l'image du Maroc, il n'en demeure pas moins que les importants retards enregistrés dans l'élaboration d'une nouvelle loi pour gérer la situation des immigrés reflètent incontestablement les hésitations des autorités ainsi que la dualité avec laquelle elles appréhendent le sujet. En 2021, la loi n°02-03 largement critiquée pour sa forte orientation sécuritaire est toujours en vigueur. Si d'un côté les autorités souhaitent améliorer significativement la situation des migrants présents sur le territoire national, elles tentent, de l'autre, d'éviter tant que faire se peut d'être légalement tenues d'adopter une conduite

particulière à leur égard. De ce fait, elles préfèrent temporiser au maximum l'adoption d'un nouveau cadre législatif en accordant des droits aux migrants à travers des décisions ad hoc (notamment par le biais de circulaires ministérielles) plutôt que d'opérer des changements législatifs qui leur seront contraignants par la suite (Benjelloun, 2017b).

Cette situation n'est pas sans fragiliser le processus de réforme engagé dans son ensemble. En l'absence d'un cadre législatif qui garantit une certaine stabilité des droits reconnus aux migrants et renforce et assure un accès aux services de bases, la réforme engagée demeure de l'ordre du procédural et la probabilité d'un changement brusque de conduite à l'égard de l'immigration n'est pas à exclure. Le retour à des pratiques sécuritaires observé durant l'été et l'automne 2018, dans le Nord du Maroc en particulier, vient confirmer la fragilité du processus engagé. L'introduction de l'autorisation électronique de voyage au Maroc marque également un retour certain à des pratiques sécuritaires et reflète une externalisation moins distancée des politiques migratoires européennes. Une contextualisation de ces événements et leur mise en perspective avec l'évolution des relations avec l'UE, notamment depuis la décision de la Cour européenne de justice du 21 décembre 2016, permettent de mieux appréhender la conduite du Maroc. Conforté par la fermeture successive des routes migratoires orientale et centrale de la Méditerranée, le Maroc a joué sur les peurs obsidionales européennes et espagnoles en particulier pour maximiser les contreparties de sa participation aux politiques migratoires européennes.

4. Les déterminants des politiques migratoires marocaines

Les chercheurs en sciences sociales ont commencé à s'intéresser à la formation des politiques de contrôle des migrations au milieu des années 1970. John Higham (1955) et Maldwyn Allen Jones (1960) sont considérés comme les précurseurs en la matière. Les premières approches théoriques sont apparues quelques années plus tard et se basent principalement sur des facteurs économiques pour expliquer autant le phénomène migratoire que les politiques menées par les États de destination (Zogata-Kusz, 2012).

Si ces approches expliquent bien les politiques européennes durant les Trente Glorieuses qui consistaient à conclure des accords pour le recrutement d'une main d'œuvre temporaire puis le resserrement progressif de celles-ci au lendemain du choc pétrolier de 1973 qui vient marquer la fin de la prospérité économique des Golden Sixties, il n'en demeure pas moins qu'elles n'expliquent que partiellement la politique émigrionniste conduite par le Maroc.

En effet, la signature des premières conventions de main d'œuvre dans les années 1960 acte la mise en place des jalons d'une politique d'émigration qui conçoit celle-ci comme moyen pour accroître les entrées de devises. Mais l'émigration a surtout été pensée comme substitut à la création d'emploi et outil d'apaisement de potentielles contestations politiques comme en atteste le régime de délivrance des passeports ou encore l'orientation des recruteurs européens vers certaines régions réputées rebelles. Peu à peu, le régime de Hassan II impose un contrôle politique strict sur les populations émigrées pour désamorcer toute velléité d'action collective visant à contester le système politique marocain.

Les politiques migratoires conduites plus tard répondent principalement, pour leur part, à des préoccupations de politique étrangère. Les théoriciens des relations internationales se sont peu intéressés aux politiques migratoires les considérant comme faisant parties des « low politics » (Hollifield, 2000). Il a fallu attendre les grands flux migratoires des années 1990 pour que le champ des politiques migratoires gagne davantage de terrain au sein des relations internationales. Cela s'est fait au fur et à mesure que les questions de sécurité et de souveraineté de l'État s'imposaient avec prééminence dans les débats sur les migrations.

L'approche sécuritaire des théories des politiques migratoires (Zogata-Kusz, 2012) présente l'immigration comme étant une menace à la « sécurité sociétale » (Waever, 1993). Myron Weiner (1985), qui a été le premier à établir le lien entre l'immigration et la sécurité soutient que la peur des étrangers peut être à l'origine de la déstabilisation des sociétés aussi développées et démocratisées soient-elles.

Ce corpus qui lie sécurité et immigration sert principalement à analyser les politiques restrictives mais n'est pas en mesure d'offrir une lecture compréhensive et complète de la politique engagée par le Maroc au début des années 2000. En effet, la question de l'immigration a été construite et présentée par les autorités comme étant une menace à la sécurité du Maroc. Largement véhiculée par la presse, cette représentation négative de l'immigré originaire d'Afrique de l'Ouest a servi à légitimer la politique anti-transit (Natter, 2012).

La politique restrictive lancée au début des années 2000 a largement été analysée comme l'acceptation de l'externalisation par l'Europe de ses propres politiques migratoires (Belguendouz, 2003 et 2005 ; Wunderlich, 2010 ; Lahlou, 2011 ; Cassarino, 2014 ; Del Sarto et Limam, 2015). Situé aux portes de l'Europe, le Maroc a longtemps constitué le point de passage privilégié des migrants irréguliers qui souhaitent regagner le continent européen. De ce fait, la coopération du Maroc a « naturellement » été sollicitée par l'Union européenne (UE) pour tenter d'endiguer l'immigration irrégulière largement perçue comme une menace à la sécurité de l'Europe.

Différentes expressions sont, tour à tour, utilisées par la presse et les chercheurs pour qualifier la volonté européenne d'externaliser au Maroc une partie de la gestion migratoire. À ce titre est invoquée la volonté européenne de faire du Maroc « un glacis migratoire » (Belguendouz, 2005), « le gendarme de l'Europe » (Belguendouz, 2003) ou encore « une zone tampon entre l'Europe et l'Afrique subsaharienne » [traduction libre] (Delcour & Tulmets, 2008). Les tenants de cette explication ne manquent pas de lier la politique migratoire du Maroc à l'évolution des politiques migratoires européennes.

Sans être erronées, ces approches qui consacrent un certain diktat européen négligent l'autonomie du Maroc en tant qu'acteur politique (Natter, 2012) et sous-estiment sa capacité à élaborer des contre-stratégies à même de contribuer à la redéfinition des politiques européennes elles-mêmes (El Qadim, 2010 et 2015). En effet, la gestion des flux migratoires transnationaux a constitué l'un des instruments par lequel le Maroc a essayé de s'affirmer à l'international à la suite de son retrait de l'Union Africaine et de la consolidation de la construction européenne ayant entraîné son isolement relatif de la scène internationale. La fermeture des frontières européennes ayant entraîné l'évolution du profil

migratoire du Maroc (De Haas, 2005a ; Wunderlich, 2010), de pays d'émigration, celui-ci devient progressivement aussi un pays de transit. En menant une politique de lutte contre l'immigration et l'émigration irrégulières qui considère le migrant comme une menace, le Maroc satisfait aux préoccupations européennes. Il tente de se constituer en acteur indispensable à la sécurité de l'Europe et d'occuper ainsi une place de partenaire de premier plan. Une légère inflexion de cette approche sécuritaire a été opérée à la suite de la crise de l'automne 2005 qui a terni l'image du Royaume à l'international.

Bien qu'en situation d'asymétrie structurelle par rapport à l'UE (El Qadim, 2010 et 2015), le Maroc adopte de manière générale une stratégie qui s'avère payante : se positionner en bon élève et négociateur des rétributions de plus en plus importantes en opérant un emboîtement des enjeux migratoires avec des enjeux politiques et économiques. Cette pratique appelée « *issue linkage* » consiste à lier la négociation de certains dossiers avec d'autres qui sont à priori bien distincts. La question migratoire constitue dès lors une ressource politique qui permet au Maroc de négocier des contreparties conséquentes. Ali Bensaâd parle à cet effet de « *rente géographique* » (Bensaâd dans *Le Monde*, 28/10/2005). De cette manière, les mesures prises par le Maroc dans le domaine ne sauraient être interprétées comme le résultat exclusif des pressions européennes. Loin de représenter le simple récipiendaire de politiques migratoires européennes quelconques, le Maroc se positionne en tant qu'acteur dans la définition de ces dernières (El Qadim, 2010).

Différentes considérations de politique étrangère sont à même d'expliquer le changement de conduite opéré en 2013 à l'égard de l'immigration. Au premier rang de celles-ci figure la volonté du Maroc d'occuper un rôle central dans le gouvernement des différents systèmes migratoires auxquels il appartient.

Au niveau du dispositif régulateur des migrations dans l'espace euro-méditerranéen, le Maroc semble accepter de manière générale l'externalisation voulue par l'Europe. Il prend part et joue un rôle important dans l'ensemble des mécanismes de coopération développés par l'Union européenne. Cela lui permet d'approfondir ses relations avec l'UE, d'accroître ses ressources financières ou encore de moderniser son appareil sécuritaire. La situation d'asymétrie structurelle par rapport à l'Europe ne cantonne pas pour autant le Royaume au simple récipiendaire des politiques d'externalisation européennes. Au contraire, le Maroc développe des contre-stratégies et renégocie en continu les termes de sa coopération avec l'UE en prenant en compte ses intérêts géostratégiques pour tirer le meilleur profit de sa participation aux politiques migratoires européennes. La résistance depuis une vingtaine d'années à la conclusion d'un accord de réadmission est l'un des exemples les plus illustratifs de la capacité d'action du Maroc. L'évolution de la politique marocaine à l'égard de l'immigration reflète le passage d'un agenda réactif principalement guidé par l'UE à une réponse beaucoup plus proactive et réfléchie en adéquation avec les priorités internationales du Maroc et notamment le souci qu'il porte de soigner son image. À travers sa participation active à certains dialogues, le Maroc construit une rhétorique dans laquelle il se place en tant que médiateur entre les pays du Sud et du Nord et entre les pays d'origine, de transit et de destination. Par le biais de ces stratégies, le Royaume cherche à promouvoir son rôle de puissance au service des intérêts africains, tout en entretenant sa relation privilégiée avec l'Europe. Le Maroc constitue toutefois

un partenaire exigeant qui n'hésite pas à remettre en cause ces liens privilégiés lorsqu'il estime que ses intérêts, et notamment l'intégrité territoriale, sont attaqués. Les événements de Ceuta de mai 2021 en attestent grandement.

À l'échelle africaine, le Maroc a mis à profit la nouvelle politique migratoire pour mener un certain nombre d'offensives diplomatiques dont l'objectif a été de se faire reconnaître en tant que « Leader africain » sur les questions migratoires au sein de l'Union africaine (UA). Depuis, le Maroc s'est attaché à redéfinir de manière plus positive le fait migratoire. Il a également cherché à pérenniser sa diplomatie migratoire africaine en accueillant l'Observatoire africain de la migration dont il a proposé la création dans l'Agenda africain qu'il a lui-même élaboré. La diplomatie migratoire déployée en Afrique constitue l'un des derniers-nés des volets de la stratégie africaine du Royaume qui vise à défendre son intégrité territoriale et à se constituer en tant que puissance continentale.

La conduite de cette diplomatie des migrations tente de faire tenir ensemble des intérêts difficilement compatibles. À titre d'exemple, s'il est dans l'intérêt du Maroc de renforcer son partenariat avec l'UE, les demandes européennes d'externalisation, via notamment un meilleur contrôle des entrées sur le territoire marocain, semblent bien contradictoires avec la volonté du Maroc d'intégrer la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui constitue un espace de libre circulation des personnes. L'ouverture que le Maroc souhaite démontrer aux pays africains est limitée par les pressions de l'UE pour une meilleure sécurisation des frontières. La politique migratoire du Maroc est donc en quête permanente d'un équilibre fragile pour satisfaire autant ses partenaires européens qu'africains.

La diplomatie migratoire du Maroc se déploie enfin à l'échelle globale. En faisant prévaloir la position géographique, l'évolution du profil migratoire ou encore l'expérience acquise et l'expertise développée, les acteurs marocains se mobilisent conformément à une réflexion stratégique mûrement développée afin que l'accueil et la présidence des principales conférences et conventions internationales en lien avec les migrations internationales reviennent au Maroc. Cette « diplomatie des conférences ou des conventions internationales relative aux migrations » (Wihtol De Wenden, 2014) semble porter ses fruits puisque le Maroc a abrité au mois de décembre 2018 deux événements d'envergure globale : le Forum mondial sur la migration et le développement puis la Conférence intergouvernementale d'adoption du Pacte mondial. Que ce soit à l'échelle régionale, continentale ou globale, la migration est véritablement pensée et utilisée comme un outil du soft power et un moyen de projection du Maroc sur le continent africain et sur la scène internationale. En développant une expertise sur une thématique globale d'actualité, jusque-là peu ou pas assez négociée dans les différents cadres de coopération, le Maroc conduit une véritable diplomatie de niche.

Les évolutions récentes de la politique marocaine à l'égard de l'immigration reflètent le passage d'un agenda réactif principalement guidé par l'UE à une réponse beaucoup plus proactive et réfléchie en adéquation avec les priorités internationales du Maroc (Cherti et Collyer, 2015), notamment avec sa volonté à constituer une puissance structurelle en Afrique, à approfondir ses relations avec l'UE et enfin à s'imposer en médiateur régional, continental et mondial dans les différents systèmes de gouvernement des migrations auxquels il appartient.

Bibliographie

- « À Ceuta ou Melilla, immigrer ou mourir (06/10/2005) », *Le Monde*. Repéré à : https://www.lemonde.fr/europe/portfolio/2005/10/06/a-ceuta-ou-melilla-immigrer-ou-mourir_696591_3214.html
- Association Marocaine d'Études et de Recherche en Migration (AMERM) (2008), *L'immigration subsaharienne au Maroc : Analyse socio-économique*. Rabat : AMERM.
- Belbah M., & Veglia P., (2003), « Pour une histoire des marocains en France ». *Hommes & Migrations*, 1242 (2), 18-31.
- Belguendouz A., (2003), *Le Maroc non africain, gendarme de l'Europe ? Alerte au projet de loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières !* Salé : Imprimerie Beni Snassen.
- Belguendouz A. (2005), « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc ». *Cultures & Conflits*, 57 (1), 155-219.
- Belguendouz A. (2006), *Le traitement institutionnel de la relation entre les Marocains résidant à l'étranger et le Maroc* (CARIM Research Reports 2006/06). San Domenico di Fiesole: European University Institute: Robert Schuman Centre for Advanced Studies.
- Benjelloun S. (2017a), « Nouvelle politique migratoire et opérations de régularisation ». Dans M. Alioua & H. Reifeld (dir.), *La nouvelle politique migratoire marocaine* (p. 35-76). Rabat : Konrad Adenauer Stiftung.
- Benjelloun S. (2017b), « Mise en œuvre et enjeux diplomatiques de la nouvelle politique migratoire ». Dans M. Alioua & H. Reifeld (dir.), *La nouvelle politique migratoire marocaine* (p. 77-122). Rabat : Konrad Adenauer Stiftung.
- Benjelloun S. (2019), *Diplomatie migratoire du Maroc. La nouvelle politique migratoire ou la formation d'une politique publique engagée pour soutenir la politique étrangère du Maroc*, (Thèse de doctorat). Université Grenoble Alpes.
- Benjelloun S. (2020), « Morocco's new migration policy: between geostrategic interests and incomplete implementation ». *The Journal of North African Studies* (online first).
- Bensaâd A. (28/10/2005), « Le Maghreb pris entre deux feux », *Le Monde*. Repéré à : www.lemonde.fr/idees/article/2005/10/28/le-maghreb-pris-entre-deux-feux-par-ali-bensaad_704363_3232.html
- Berriane M., De Haas H., & Natter K., (2015), « Introduction: revisiting Moroccan migrations », *The Journal of North African Studies*, 20 (4), 503-521.
- Bidwell R., (1973), *Morocco under Colonial Rule: French Administration of Tribal Areas 1912-1956*. London: Cass, 1973.
- Bonnet J., & Bossard R., (1973), « Aspects géographiques de l'émigration marocaine vers l'Europe ». *Revue de Géographie du Maroc*, 23-24, 5-50.
- Bouoiyour J., (2008), « Diaspora et développement : quelles interactions dans le cas marocain ? » *Migrations Société*, 120 (6), 103-129.
- Brand L., (2006), *Citizens Abroad: Emigration and the State in the Middle East and North Africa*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Cassarino J.-P., (2014), « Channelled Policy Transfers: EU-Tunisia Interactions on Migration Matters ». *European Journal of Migration and Law*, 16 (1), 97-123.
- Cassarino J.-P. & Fargues P., (2006), « Policy Responses in MENA Countries of Transit for Migrants: An Analytical Framework for Policy-Making ». In N. Nyberg Sorensen (Ed.), *Mediterranean Transit Migration* (pp. 101-108). Copenhagen: Danish Institute for International Studies.
- CCDH, (2009), *La protection des réfugiés au Maroc* (Table ronde : 14 février 2008, Rabat - Maroc). Rabat : CCDH.

- Cherti M. & Collyer M., (2015), « *Immigration and Pensée d'État: Moroccan migration policy changes as transformation of 'geopolitical culture'* ». *The Journal of North African Studies*, 20 (4), 590-604.
- CNDH (2013), *Étrangers et droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle* (Résumé exécutif).
- Czaika M. & De Haas H., (2013), « The Effectiveness of Immigration Policies. Population and Development Review », 39 (3), 487-508.
- De Haas H., (2005a), *Morocco's Migration Transition: Trends, Determinants and Future Scenarios*, (Global Migration Perspectives n°28). Geneva: Global Commission on International Migration.
- De Haas H., (2005b), *Maroc : De pays d'émigration vers passage migratoire africain vers l'Europe*. Migration Information Source.
- De Haas H., (2007), *Between courting and controlling: the Moroccan state and 'Its' emigrants* (COMPAS Working paper n°54). Oxford: Centre on Migration, Policy and Society (COMPAS).
- De Haas H., Natter K. & Vezzoli S., (2018), « Growing Restrictiveness or Changing Selection? The Nature and Evolution of Migration Policies ». *The International Migration Review*, 52 (2), 324-367.
- De Haas H. & Vezzoli S., (2011), « Leaving matters: The nature, evolution and effects of emigration policies » (International Migration Institute: Working paper 34 - DEMIG project paper 4). Oxford: International Migration Institute.
- De Mas P., (1978), *Marges marocaines : limites de la coopération au développement dans une région périphérique : Le cas du Rif*. La Haye : NUFFIC/IMWOO/PROJET REMPLD.
- Del Sarto R. & Limam M., (2015), *Periphery under Pressure: Morocco, Tunisia and the European Union's Mobility Partnership on Migration* (Borderlands Project, EUI Working papers: RSCAS 2015/75). San Domenico di Fiesole: European University Institute: Robert Schuman Centre for Advanced Studies.
- Delcour L., & Tulmets E., (Ed.) (2008), *Pioneer Europe? Testing EU Foreign Policy in the Neighbourhood*. Baden-Baden: Nomos.
- Den Hertog L., (2017), *Study EU and German external migration policies: The case of Morocco*. Rabat: CEPS and Heinrich Böll Stiftung - Afrique du Nord - Rabat (Final draft / Not edited yet).
- Dumont A., (2013), « Les migrants au Parlement : La revendication du droit de vote et d'éligibilité aux élections législatives marocaines ». *Hommes & Migrations*, 1303 (3), 113-117.
- El Qadim N., (2010), « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités ». *Politique européenne*, 31 (2), 91-118.
- El Qadim N., (2015), *Le gouvernement asymétrique des migrations. Maroc/Union européenne*. Paris : Dalloz.
- Freeman G., (1995), « Modes of Immigration Politics in Liberal Democratic States ». *The International Migration Review*, 29 (4), 881-902.
- Frennet-De Keyser A., (2003), « La convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation de travailleurs marocains en Belgique ». *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1803 (18), 5-46.
- Gazzotti L., (2018), *Governing the 'Immigration Nation': Development humanitarianism and migration politics* (PhD thesis), University of Cambridge.
- Higham J., (1955), *Strangers in the Land: Patterns of American Nativism, 1860-1925*. New Brunswick (N.J, US): Rutgers University Press.

- Hollifield J., (1992), *Immigrants, Markets and States: The Political Economy of Postwar Europe*. Cambridge (MA, US): Harvard University Press.
- Hollifield J., (2000), « Migration and the 'New' International Order: The Missing Regime ». In B. Ghosh (dir.), *Managing Migration: Time for a New International Regime?* (p. 75-109). Oxford: Oxford University Press.
- Iskander N., (2010), « Creative State: Forty Years of Migration and Development Policy in Morocco and Mexico ». Ithaca (NY, US): Cornell University Press.
- Jones M. A., (1960), *American Immigration*. Chicago: University of Chicago Press.
- Khrouz N., (2016), *La pratique du droit des étrangers au Maroc : Essai de praxéologie juridique et politique (Thèse de doctorat)*. Université Grenoble Alpes.
- Lacroix T., (2005), « L'engagement citoyen des Marocains de l'étranger : Les migrants et la démocratie dans les pays d'origine ». *Hommes & Migrations*, 1256 (4), 89-102.
- Lahlou M., (2011), *Le Maghreb dans son environnement régional et international : Un schéma migratoire reconfiguré, dans les faits et dans l'approche politique (Note de l'IFRI)*. Paris : IFRI - Programme Migrations, identités, citoyenneté.
- Lautier C. (coord.), (2009), *Traite transnationale des personnes : État des lieux et analyse des réponses au Maroc*. Rabat : Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).
- Migreurop (2006), *Le livre noir de Ceuta et Melilla*. Paris : Migreurop.
- Muus P., (1995), « L'émigration marocaine vers l'Europe : Changement et continuité ». Dans *Le Maroc et la Hollande : Une approche comparative des grands intérêts communs*. Rabat : Université Mohammed V - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.
- Natter K., (2012), *The Formation of Morocco's Policy Towards Irregular Migration (2000-2007): An investigation on migration policies in transit states and public policy making outside the liberal-democratic context* (Research master thesis). Institut d'Études Politiques - École doctorale de Sciences Po (Paris).
- Natter K., (2014), « Fifty years of Maghreb emigration: How states shaped Algerian, Moroccan and Tunisian emigration » (International Migration Institute: Working paper 95 - DEMIG project paper 21). Oxford: International Migration Institute.
- Nuno M. & Souiah F., (2013), « Les politiques mises en place par le Maroc envers ses ressortissants ». *Hommes & Migrations*, 1303 (3), 147-150.
- OIM (2006), *Migration and Development Conference* (March 2006, Brussels. Final report). Brussels: IOM: Regional liaison and coordination office to the European Union.
- Pian A., (2009), « Entre « visibilisation » et « invisibilisation », les migrations subsahariennes au Maroc ». Dans A. Bensaâd (dir.), *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes* (p. 63- 85). Paris : Karthala.
- Plan quinquennal 1968-1972 - volume 1* (1968). Rabat : Division de la coordination économique et du plan.
- Plan quinquennal 1973-1977 - volume 1* (1973). Rabat : Division de la coordination économique et du plan.
- Refass M., (1998), « Les transferts des ressortissants marocains à l'étranger : Essai d'évaluation à travers une étude localisée ». Dans M. Berriane, & H. Popp (dir.), *Migrations internationales entre le Maghreb et l'Europe : Les effets sur les pays de destination et d'origine* (p. 97-105). Rabat : Université Mohammed V - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines.
- Reniers G., (1999), « On the History and Selectivity of Turkish and Moroccan Migration to Belgium ». *International Migration*, 37 (4), 679-713.
- Timera M., (2009), « Aventuriers ou orphelins de la migration internationale : Nouveaux et anciens migrants « Subsahariens » au Maroc. Politique Africaine », 115 (3), 175-195.

- Tsoukala A., (2005), « *Looking at Migrants as Enemies. In D. Bigo, & E. Guild (Ed.), Controlling Frontiers: Free Movement Into and Within Europe* » (p. 161-192). Aldershot (UK): Ashgate Publishing.
- Under fire at Europe's, border (02/10/2005), *The Guardian*. Repéré à : <https://www.theguardian.com/world/2005/oct/02/spain.theobserver>
- Vignati D., (2009), *Role, Influence and Use of the Media in Policy-Making Process for Migration Issues in Sending and Transit Countries in the Mediterranean* (Final paper - Executive master). The Graduate Institute (Geneva).
- Waever O., (1993), « Societal Security: The Concept ». In B. Buzan, M. Kelstrup, P. Lemaitre, & O. Waever, *Identity, Migration and the New Security Agenda in Europe* (p. 17-40). New York: St. Martin's Press.
- Weiner M., (1985), « On International Migration and International Relations ». *Population and Development Review*, 11 (3), 441-455.
- Wihtol De Wenden, C., (2014), *Faut-il ouvrir les frontières ?* Paris : Presses de Sciences Po.
- Wunderlich D., (2010), « Differentiation and Policy Convergence Against Long Odds: Lessons from Implementing EU Migration Policy in Morocco ». *Mediterranean Politics*, 15 (2), 249-272.
- Zogata-Kusz A., (2012), « Theoretical Perspectives on Immigration Policy and Politics ». *Journal of Contemporary European Studies*, 7 (1), 5-21.